

Commune de Conqueyrac

RD999 - AMENAGEMENT DE VOIRIE AU QUARTIER SINGLA

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration
d'Utilité Publique



Janvier 2022

LE PROJET

Client	Commune de Conqueyrac
Projet	RD999 - Aménagement de voirie au quartier Singla
Intitulé du rapport	Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
--	--

Réf. Cereg - M15146

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Octobre 2019	Emmanuel BETIN	Laurent FRAISSE	Version initiale
V2	Septembre 2020	Emmanuel BETIN	Laurent FRAISSE	Modifications suite à remarques CD30
V3	Janvier 2022	Emmanuel BETIN	Laurent FRAISSE	Modification suite à étude parcellaire et finalisation projet

Certification



TABLE DES MATIERES

A. CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	6
A.I. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE.....	7
A.I.1. Textes régissant l'enquête	7
A.I.2. Organisation et déroulement de l'enquête	7
A.I.2.1. Ouverture de l'enquête.....	7
A.I.2.2. Publicité de l'enquête	7
A.I.2.3. Désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête	8
A.I.2.4. Déroulement.....	8
A.I.3. A l'issue de l'enquête	9
A.II. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION.....	9
A.II.1. Le projet avant l'enquête.....	9
A.II.2. La déclaration d'utilité publique	9
A.III. EN PARALLELE ET AU DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	10
A.III.1. L'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité.....	10
A.III.2. L'expropriation.....	10
A.IV. AUTRES PROCEDURES REALISEES DANS LE CADRE CE PROJET	11
B. NOTICE EXPLICATIVE – JUSTIFICATION DE L'OPERATION	12
B.I. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION INITIALE.....	13
B.II. OBJECTIFS DE L'OPERATION ET JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE.....	15
C. PLAN DE SITUATION DU PROJET	16
D. PLAN GENERAL DES TRAVAUX.....	18
E. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS.....	20
F. ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES	23
G. ANNEXES.....	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait de l'Annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement définissant les projets d'infrastructures routières soumis à évaluation environnementale et à examen au cas par cas	11
Tableau 2 : Coût de l'opération	24

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Photographies des accès directs des constructions du quartier Singla sur la RD999	13
Illustration 2 : Photographie de la zone d'arrêt de bus dans le sens Le Vigan → Nîmes	14
Illustration 3 : Photographie de la RD999 en situation actuelle montrant l'absence de trottoirs et d'accotements sécurisés.....	14
Illustration 4 : Coupe type de l'aménagement de voirie sur la RD999 (source : CEREG, janvier 2021)	22

PREAMBULE

Le présent document est réalisé en vue de l'enquête publique relative à des aménagements de la route départementale RD999 et à la réalisation de voies de désenclavement au droit de parcelles en partie privées du quartier Singla sur la commune de Conqueyrac, dans le département du Gard.

Ces aménagements visent à sécuriser les accès des habitations et commerces du quartier qui sont actuellement directs sur la RD999 et présentent des risques pour les usagers.

Ce dossier est établi conformément à la procédure prévue par les articles L.1 et suivants du Code de l'Expropriation ainsi qu'aux articles R.112-4 et suivants du même code.

La demande de déclaration d'utilité publique du projet est sollicitée par la commune de Conqueyrac en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération.

Le dossier adressé au Préfet comprend les pièces suivantes :

- contexte juridique et administratif,
- notice explicative,
- plan de situation,
- plan général des travaux,
- caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- estimation sommaire des dépenses.

A. CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF



A.I. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

Dans le cadre de l'opération, la commune de Conqueyrac souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) au titre du Code de l'Expropriation.

L'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est de présenter au public le projet dans son milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

La présente enquête publique porte sur la demande de déclaration d'utilité publique pouvant conduire à l'expropriation des terrains concernés par l'opération.

En annexe est portée la délibération du Conseil Municipal de la commune de Conqueyrac sollicitant l'ouverture de l'enquête, en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles.

A.I.1. Textes régissant l'enquête

Cette enquête est régie par :

- les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Expropriation, relatifs aux enquêtes publiques préalables en application de l'article L.1 du Code de l'Expropriation (enquête d'utilité publique) ;
- les articles R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

A.I.2. Organisation et déroulement de l'enquête

A.I.2.1. Ouverture de l'enquête

Cette étape est régie par les articles R.112-8 à R.112-16 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

La commune de Conqueyrac adresse au Préfet du département du Gard le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément aux dispositions de l'article R.121-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est alors au Préfet de Département qu'il appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 112-1 ou à l'article R. 112-2.

Le Préfet du Gard procède à la saisine du tribunal Administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et porte à la connaissance du public, par arrêté, diverses informations, et ce dans un délai de huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de celle-ci.

Ainsi, seront portés à la connaissance du public :

- l'objet de l'enquête (c'est-à-dire la nature du projet soumis à l'appréciation du public), sa localisation, la date d'ouverture de l'enquête et sa durée ;
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

A.I.2.2. Publicité de l'enquête

Cette phase est régie par les articles R.112-14 et R.112-15 du Code de l'Expropriation.

Le Préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis portant à la connaissance du public les indications contenues dans la décision portant ouverture de l'enquête.

Cette information doit, pour assurer la meilleure publicité possible, être publiée en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et la commune concernés.

Les huit jours précédant l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière, cet avis est publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé, dans chacune des communes désignées par le Préfet.

Cette désignation porte au minimum sur la commune sur laquelle l'opération doit avoir lieu, et peut être étendue à d'autres communes. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et est certifié par lui.

La commune de Conqueyrac procèdera ainsi à un affichage en mairie, ainsi que sur le site du projet.

A.I.2.3. Désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête sont désignés dans les conditions prévues à l'article R.123-5 du code de l'Environnement.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (le Préfet du Gard) saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, le président du tribunal administratif et lui adresse une demande qui précise l'objet de l'enquête, ainsi que la période d'enquête proposée.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui à cette fin désigne alors dans un délai de 15 jours le commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président.

A.I.2.4. Déroulement

Sauf disposition particulière, l'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet du département où doit se dérouler l'opération en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Le dossier présenté contient les éléments suivants, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'opération, et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Durée de l'enquête

Selon l'article R112-12 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la durée de l'enquête ne peut être inférieure à quinze jours. Elle est fixée par le Préfet du département du Gard après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.

Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier dans la mairie de la commune concernée, et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête à disposition. Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête par écrit ou lors des périodes de réception du public, aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

A.I.3. A l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé soit par le maire, soit par le Préfet puis transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Pour ces auditions, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et des registres au préfet du Gard, chargé de centraliser les résultats de l'enquête. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des éventuelles réponses du Maître d'Ouvrage.

Le rapport du Président de la commission d'enquête ou du commissaire enquêteur restera à la disposition du public dans la mairie de Conqueyrac où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A.II. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION

A.II.1. Le projet avant l'enquête

L'enquête porte sur des travaux d'aménagement de voirie le long de la RD999 qui permet de relier la commune de Conqueyrac à la commune voisine de Sauve à l'Est.

Ces aménagements doivent permettre une mise en sécurité des échanges entre la RD999 et les commerces et habitations individuelles du quartier Singla qui présentent des accès directs sur cette voie, par la mise en place notamment d'un carrefour d'échange avec tournes-à-gauche et voies de stockage, d'arrêts de bus en encoche, et de contre allées le long de la RD999 permettant de desservir les secteurs Nord et Sud du quartier.

Cette opération s'inscrit à l'Est du territoire communal, au sein d'une zone péri-urbaine aménagée le long de la RD999 et constituée de petits îlots d'habitations disposés le long de la route et de chemins et impasses perpendiculaires à celle-ci.

A.II.2. La déclaration d'utilité publique

Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, l'autorité de l'Etat compétente (Préfet du Gard) décidera de la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de voirie au droit du quartier Singla le long de la RD999.

La déclaration d'utilité publique de cette opération sera prononcée par arrêté préfectoral, dans les conditions prévues par les articles L.1, L.121-1 et suivants ainsi que les articles R.121-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'acte déclarant l'utilité publique du projet doit intervenir au plus tard 12 mois après la clôture de l'enquête préalable, et précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut, si la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté, être supérieur à cinq ans.

De cet arrêté découle la déclaration d'utilité publique de l'opération.

L'utilité publique d'une opération ne peut en effet être déclarée que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et les atteintes à d'autres intérêts publics qu'elle entraîne ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. L'acte déclarant l'utilité publique a une validité de 5 ans, et tout acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.

A.III. EN PARALLELE ET AU DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

A.III.1. L'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité

L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles devant être acquises, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés.

Cette enquête parcellaire sera réalisée et prescrite conjointement à la présente enquête, organisée par le Préfet du Gard et conduite en vertu des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête parcellaire définira exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires des parcelles concernées.

Les intéressés propriétaires de ces terrains seront appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête parcellaire.

Indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

A.III.2. L'expropriation

En cas de désaccord pour la cession des parcelles et des aménagements fonciers, la procédure d'expropriation sera conduite conformément aux articles L.221-1 et R.221-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, sur la base du dossier d'enquête parcellaire qui aura précisé les emprises du projet et déterminé les propriétaires à exproprier.

Le transfert de propriété pourra avoir lieu par voie de cession amiable si le propriétaire ne s'oppose pas à la cession de ses terrains et est d'accord sur le prix proposé par la commune de Conqueyrac. Si le propriétaire s'oppose à la cession de ses biens, une procédure sera engagée devant le juge de l'expropriation qui fixera le montant de l'indemnité.

A.IV. AUTRES PROCEDURES REALISEES DANS LE CADRE CE PROJET

La réalisation de projets peut également nécessiter la réalisation d'études complémentaires visant à déterminer son influence sur l'environnement dans lequel il s'insère. Le type d'étude à mettre en œuvre est défini selon certains critères mentionnés au sein de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'Environnement, qui présente les types de projets soumis à évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas. La rubrique 6 de cette annexe concernant les infrastructures routières définit notamment les critères suivants :

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
<p>6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).</p> <p>On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.</p>	<p>a) Construction d'autoroutes et de voies rapides.</p> <p>b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p> <p>c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p>	<p>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.</p> <p>b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.</p> <p>c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.</p>

Tableau 1 : Extrait de l'Annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement définissant les projets d'infrastructures routières soumis à évaluation environnementale et à examen au cas par cas

Au vu des caractéristiques des travaux envisagés, et en application de cet article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet d'aménagement de voiries de la RD999 et du quartier Singla sur la commune de Conqueyrac est soumis à examen au cas par cas, et non à une évaluation environnementale.

B. NOTICE EXPLICATIVE – JUSTIFICATION DE L'OPERATION



B.I. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION INITIALE

Sur la commune de Conqueyrac, le quartier Singla, situé à l'Est du territoire communal à proximité du bourg de Sauve, est composé notamment de plusieurs commerces (Intermeubles, Gantes Equip Agri ou AGR Diffusion) et d'une dizaine d'habitations individuelles.

Ces constructions sont implantées dans ce quartier à quelques dizaines de mètres de la RD999 qui est une route départementale à fort trafic (classée en niveau 1 de type « voie structurante »), et les accès à ces commerces et habitations sont actuellement directs sur la route départementale.

La présence de ce secteur sur une section en ligne droite et à grande vitesse implique ainsi des problèmes de sécurité au droit des échanges entre la route départementale et les habitations et commerces du quartier.



Illustration 1 : Photographies des accès directs des constructions du quartier Singla sur la RD999

Un arrêt de bus appelé « Poterie de Conqueyrac » est également présent à l'heure actuelle sur le secteur du quartier Singla, utilisé par le réseau de la région Occitanie « liO » (ligne 140 Le Vigan – Nîmes).

Cependant, la zone d'arrêt qui accueille le passage d'une dizaine de bus par jour, **n'est absolument pas sécurisée au droit des commerces du quartier (Intermeuble et imprimerie) et peut donc présenter des risques lors de l'arrêt du véhicule.**



Illustration 2 : Photographie de la zone d'arrêt de bus dans le sens Le Vigan → Nîmes

La zone se caractérise également par l'absence de trottoir ou d'accotement stabilisé sur l'intégralité du linéaire présent aux abords du quartier Singla sur la RD999, rendant ainsi tout déplacement de piétons très dangereux sur le secteur, même sur de faibles distances.



Illustration 3 : Photographie de la RD999 en situation actuelle montrant l'absence de trottoirs et d'accotements sécurisés

B.II. OBJECTIFS DE L'OPERATION ET JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE

Suite au constat énoncé précédemment, la commune de Conqueyrac souhaite ainsi aménager la zone dans le but de sécuriser les accès aux riverains de ce quartier et de développer l'urbanisme sur ce secteur.

Un projet de réaménagement de voirie a ainsi été défini et il comprend notamment :

- la création d'un carrefour sécurisé à l'Ouest de la zone d'aménagement (et à proximité des bâtiments d'activité) entre la RD999 et le quartier Singla, comprenant notamment des voies de tourne à gauche avec voies de stockage. Cet aménagement permettra ainsi de créer un point d'échange sécurisé entre le quartier et la RD999 sur laquelle la vitesse de circulation est importante ;
- l'aménagement de voies communales de désenclavement au Nord et au Sud de la RD999 pour l'accès depuis le carrefour à aménager aux secteurs habités Nord et Sud du quartier ;
- l'aménagement d'arrêts de bus par encoche le long de la RD999 à l'Est du carrefour. Cet aménagement sera accompagné de réfection d'accotements le long de la RD999 et de la création de trottoirs entre les arrêts de bus et le carrefour aménagé permettant un déplacement sécurisé pour les piétons et usagers du bus ;
- fermeture des accès directs actuels pour limiter tout risque d'accident.

Ces aménagements prévus dans un but sécuritaire seront accompagnés d'autres aménagements qui seront réalisés dans un but de développement à moyen ou long termes de l'urbanisation sur le secteur, avec notamment le déploiement et la réhabilitation de réseaux secs et humides pour la desserte du quartier.

Des aménagements seront également réalisés pour permettre la bonne desserte des commerces par les poids-lourds (zone de stationnement pour le magasin de meuble et plateforme simple de retournement).

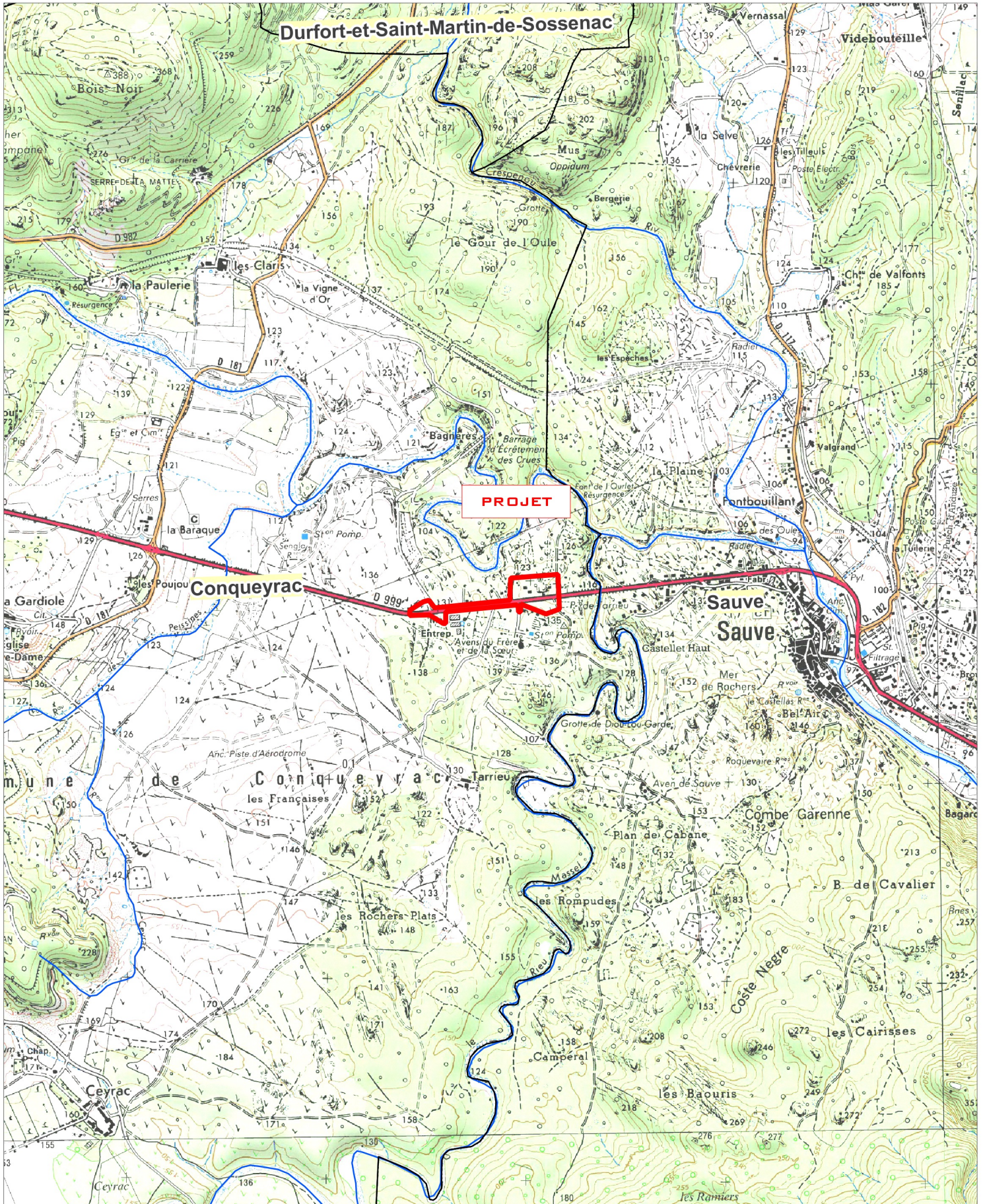
Ces aménagements seront enfin accompagnés par la mise en place d'un système de collecte et de gestion des eaux pluviales (et notamment des nouvelles surfaces imperméabilisées), et par l'aménagement d'espaces verts permettant l'insertion du projet dans son contexte alentour.

De nombreuses mesures seront également mises en place, notamment en phase travaux, afin de limiter les incidences du projet et de sa réalisation sur les habitats naturels.

Les aménagements projetés ont ainsi un objectif d'amélioration de la sécurité des échanges que ce soit pour les riverains du quartier et pour les usagers de la RD999, et de permettre le développement de l'urbanisation future sur le secteur.


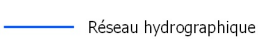
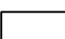
C. PLAN DE SITUATION DU PROJET

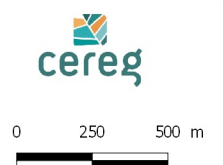




Carte élaborée par Cereg le 11/01/2019 | Source : fonds IGN

LEGENDE

-  Zone d'étude
-  Réseau hydrographique
-  Limites communales



D. PLAN GENERAL DES TRAVAUX



LEGENDE

PROJETÉ

	Chaussée départementale Revêtement en enrobé
	Trottoir départemental Revêtement Béton balayé
	Arrêt de bus Revêtement en enrobé
	Ilot béton Revêtement Béton balayé
	Accotement départemental Revêtement en enrobé
	Voie communale de désenclavement (voie de desserte) Revêtement bicouche
	Voie communale non revêtue
	Accotement voie de désenclavement non revêtue
	Noue
	Espaces verts
	Bassin
	Zone d'expansion de bassin



E. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS



Les travaux principaux prévus sur la zone du projet pour mettre en sécurité les échanges entre la RD999 et le quartier Singla sur la commune de Conqueyrac s'inscriront sur un linéaire de 570 mètres et sont les suivants :

- Aménagement d'un carrefour d'échange entre la RD999 et le quartier Singla. Ce carrefour intègrera deux ilots au Nord et au Sud de la RD999 qui permettront les échanges avec la RD et la mise en place de carrefours à STOP pour les véhicules souhaitant s'engager sur la RD999 depuis le quartier.
- Aménagement d'un terre-plein central de 4.0m de largeur au droit de la zone du carrefour, avec aménagement de voies de tourne à gauche et de voies de stockage pour l'accès au quartier Singla.
- Aménagement de deux arrêts de bus en encoche (ou en alvéole) à l'Est du carrefour d'échange. Ces arrêts de bus présenteront une largeur de 3 mètres sur une longueur totale de plus de 40 mètres (conformément aux réglementations du CD30), et seront dotés d'abris.

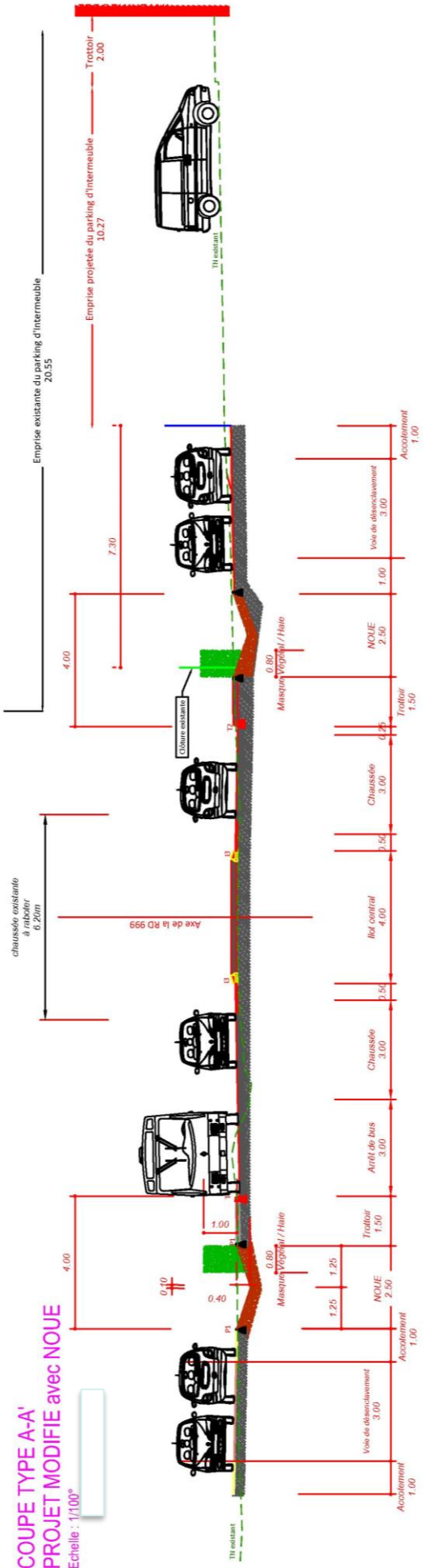
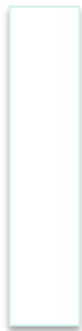
Des trottoirs seront également mis en œuvre entre ces arrêts de bus et la zone du carrefour d'échange pour permettre un cheminement sécurisé, et les accotements le long de la RD999 seront repris et revêtus en enrobé.

- Création de deux voies de désenclavement communales au Nord et au Sud de la RD999. Ces voies, qui feront 3 mètres de largeur, présenteront un linéaire d'environ 500 mètres linéaire au Sud et 750 mètres linéaire au Nord pour la desserte des habitations du quartier. Les accotements le long de ces voies seront non-revêtus.
- Aménagement d'une voie communale non revêtu depuis le carrefour d'échange au Nord de la RD999 vers une station d'irrigation présente à l'Ouest.
- Aménagement d'une zone de stationnement pour un poids-lourds (au cas où il y en aurait un sur le parking du magasin de meubles) et d'une plateforme simple de retournement en grave pour les poids-lourds alimentant les activités au Sud de la voie.
- Mise en place d'un système d'assainissement pluvial du secteur collectant les eaux de ruissellement et les acheminant vers 3 bassins de rétention aériens permettant une infiltration des eaux pluviales.
- Réhabilitation et prolongation du réseau d'Alimentation en Eau Potable sur la zone de travaux, afin de garantir un renouvellement des canalisations anciennes et un maillage du réseau d'eau potable. Le réseau d'eaux brutes utilisé pour l'irrigation sera également renforcé.
- Déploiement de réseaux secs sur le secteur.

La coupe en travers type suivante illustre les principaux aménagements projetés sur ce secteur faisant l'objet du présent dossier.

La réalisation de cet aménagement de sécurisation des échanges entre la RD999 et les habitations et commerces du quartier Singla, qui s'inscrit pour partie sur des parcelles privées, justifie la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Illustration 4 : Coupe type de l'aménagement de voirie sur la RD999 (source : CEREG, janvier 2021)



F.ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES



La réalisation des travaux d'aménagements et de mise en sécurité de la RD999 s'élève à 1 564 607,50 € HT, soit 1 877 529 € TTC.

L'estimation de la valeur foncière transmise par la direction générale des finances publiques du Gard (services de France Domaine) **fait état d'une valeur vénale de la superficie aménagée de 140 000 euros TTC.**

Ainsi, l'estimation des dépenses globales de l'opération s'élève à 2 017 529 € TTC, selon la répartition suivante :

Type de dépenses	Coût
Total TTC des travaux	1 877 529 € TTC
Acquisitions foncières	140 000 € TTC
Total TTC de l'opération	2 017 529 € TTC

Tableau 2 : Coût de l'opération

G. ANNEXES



Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal